

## 2 C FINANCE

Société par actions simplifiée au capital de 914.502 euros  
Siège social : 20, boulevard Montmartre – 75009 Paris  
979 247 145 RCS Paris  
(la "**Société**")

---

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 2 MAI 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le deux mai,

**2C GROUP HOLDING**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 20, boulevard Montmartre – 75009 Paris au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 934 317 041, représentée par BLB PARTNERS, elle-même représentée par Monsieur Benjamin Bitton, agissant en sa qualité de président de la Société (le "**Président**"),

Le Président rappelle que l'associé unique de la Société, aux termes de la première décision en date du 5 octobre 2023, a autorisé et donné tout pouvoirs au Président pour décider et procéder, à des attributions d'actions gratuite d'un nombre maximum de 38.104 actions ordinaires de la Société (les "**Actions Ordinaires**") (les "**Décisions de l'Associé Unique**").

Le Président rappelle également qu'il a adopté le 13 octobre 2023 le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires (le "**Plan**") fixant notamment les conditions et critères de l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 38.104 Actions Ordinaires (les "**Décisions du Président**").

En conséquence de ce qui précède, le Président décide alors de prendre les décisions suivantes :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite d'Actions Ordinaires au profit des membres du personnel salarié de la Société ; et
2. Pouvoir pour formalités.

#### PREMIÈRE DÉCISION

##### ***Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de l'attribution gratuite d'Actions Ordinaires***

Le Président, connaissance prise (i) des Décisions de l'Associé Unique, (ii) des Décisions du Président, (iii) du Plan, (iv) des statuts de la Société et (v) du projet de nouveaux statuts de la Société,

**rappelle** que :

- conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'associé unique de la Société a autorisé le Président, en vertu des Décisions de l'Associé Unique, à procéder, en une ou plusieurs fois sur une période de trente-huit (38) mois, à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 38.104 Actions Ordinaires, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, au profit de membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,

le Président, usant de cette faculté, a procédé le 13 octobre 2023 à l'attribution gratuite de 38.104 Actions Ordinaires au profit de personnes dénommées (les "**Bénéficiaires**") en vertu des Décisions du Président,

- les Bénéficiaires ont été régulièrement informés de cette attribution d'Actions Ordinaires,
- conformément au Plan, la période d'acquisition des Actions Ordinaires a été fixée pour expirer au 30 avril 2025 (minuit) (la "**Période d'Acquisition**"),
- la Société dispose des fonds nécessaires pour libérer la totalité des Actions Ordinaires et réaliser l'augmentation de capital correspondante, et
- l'associé unique de la Société a délégué au Président les pouvoirs les plus étendus pour constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des Actions Ordinaires à l'expiration de la Période d'Acquisition et procéder aux modifications statutaires et aux formalités consécutives,

**constate** l'expiration de la Période d'Acquisition le 30 avril 2025 (minuit),

**constate** que, à la date d'expiration de la Période d'Acquisition, les Bénéficiaires remplissaient les conditions d'attribution définitive des Actions Ordinaires conformément aux termes du Plan,

**constate**, en conséquence, l'attribution définitive le 30 avril 2025 (minuit) de 38.104 Actions Ordinaires gratuites de la Société au profit des Bénéficiaires figurant en Annexe des présentes (les "**Bénéficiaires Éligibles**"),

**constate** que tous les Bénéficiaires Éligibles ont, dès l'expiration de la Période d'Acquisition, la qualité d'associé de la Société,

**constate**, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital correspondante par l'émission de 38.104 Actions Ordinaires nouvelles, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 38.104 euros, l'autorisation donnée par les Décisions de l'Associé Unique emportant de plein droit, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-197-1, I du Code de commerce, renonciation de l'associé unique de la Société à son droit préférentiel de souscription au profit des Bénéficiaires des Actions Ordinaires attribuées gratuitement,

**constate** que les Bénéficiaires devront conserver leurs Actions Ordinaires attribuées gratuitement au minimum six (6) mois à compter de la date d'expiration de la Période d'Acquisition, (la "**Période de Conservation**"), et

**décide**, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée, de modifier les articles 7 (*Apports*) et 8 (*Capital Social*) des statuts de la Société, la mention suivante est ajoutée à l'article 7 :

*"Aux termes des décisions du Président en date du 2 mai 2025, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 38.104 euros, par l'émission de 38.104 AO, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. "*

et l'article 8 est modifié comme suit :

**"ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 952.606 euros, divisé en 952.606 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie."*

**SECONDE DÉCISION**  
(Pouvoir pour formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

\* \*  
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le Président par le biais du prestataire de services DocuSign ([www.docusign.com](http://www.docusign.com)) conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil.

Signé par :  
 **Benjamin BITTON**  
83FDFAE7434AE...

---

**Le Président**  
2C GROUP HOLDING  
Représentée par BLB PARTNERS  
elle-même représentée par Monsieur Benjamin BITTON